

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par convention du 18 mai 1992, la Communauté urbaine avait confié la concession d'un parc résidant de 194 places, situé sous la cour de récréation du lycée Juliette Récamier, 57, rue de la Charité à Lyon 2°, à la Société anonyme de construction et d'exploitation du parc Juliette Récamier.

Par courrier en date du 1er juillet 1998, et conformément aux dispositions de l'article 5 -dernier alinéa- du contrat de concession, la société concessionnaire a informé la Communauté urbaine que le nombre de places réalisées était inférieur aux prévisions du dossier descriptif d'origine et qu'elle souhaitait en conséquence obtenir une modification du calcul de la redevance d'occupation du domaine public.

Après avoir procédé à une vérification contradictoire, il s'avère que la capacité du parc s'élève à 173 places, dont 3 boxes doubles, soit un total de 176 places réelles de stationnement au lieu des 194 prévues à l'origine.

Cette modification des prescriptions du dossier technique soit soumise à l'agrément de notre collectivité ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention passée avec la Société anonyme de construction et d'exploitation du parc Juliette Récamier en date du 18 mai 1992 ;

Vu le courrier de ladite société en date du 1er juillet 1998 ;

Vu les dispositions de l'article 5 -dernier alinéa- du contrat de concession ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au contrat de concession du parc Juliette Récamier, portant modification du nombre de places de stationnement.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,